

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°19M / 2022

Rue Barrée

Rue du Ferroux

Le 27 février 2023

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE en date du 09 février 2023 ;

Considérant que des travaux de construction de branchement électrique doivent être effectués, il est nécessaire de réglementer la circulation

Lyvia n°202214959

Arrêtent

Article 1. – l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à interdire la circulation rue du Ferroux entre la Route de Limonest et la rue Carnot :

Le 27 février 2023

Article 2. – Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre les entrées et sorties des véhicules des riverains et des services publics, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la rue par la mise en place d'une déviation

Article 3.– Les véhicules seront déviés par la route de Limonest, la rue Carnot et inversement.

Article 4.– Le demandeur devra OBLIGATOIREMENT placer les conteneurs poubelles aux extrémités de la rue afin de permettre leur collecte les lundis, mercredis et vendredis ou trouver une solution de collecte avec le responsable (abiamou@grandlyon.com) SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'ARRETE

Article 5. – La mise en place de la signalisation (panneaux RUE BARREE et DEVIATION) sera assurée par le demandeur qui demeurera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir.

Article 6. – Tout manquement au présent arrêté entraînera son annulation immédiate.

Article 7. – Le présent arrêté sera transmis à :

- EIFFAGE ENERGIE – rue Jacques Tati – 69517 Vaulx-en-Velin
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac - 69399 LYON cedex 03

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 14/02/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives